

La Constitution

par l'article 37, domaines de compétence que les provinces pourraient accorder au gouvernement fédéral, il faut alors qu'il s'agisse d'une option réelle.

Il convient de rappeler aux députés la véritable nature de cette formule d'amendement, car elle n'a pas été bien comprise. C'est une formule qui, tout en étant souple, met les provinces sur un pied d'égalité, comme il se doit. Je félicite le premier ministre de l'Ontario pour la grande souplesse dont il a lui-même fait preuve en permettant que cette notion soit reconnue grâce à la suppression du droit de veto des provinces. La formule facilite tout changement s'il est prouvé qu'il s'impose, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas apporté à la légère. Tout amendement doit être accepté par sept provinces représentant au moins la majorité de la population; seul le gouvernement fédéral peut y opposer son veto.

C'est une formule qui reconnaît l'unicité des particularismes et des difficultés de chacune des provinces ou des régions. Elle permet la solution des problèmes particuliers et l'expression de ces particularismes sans nuire au développement d'une volonté nationale. Dans certains cas précis, trois provinces au plus peuvent rejeter des amendements qui leur retireraient des droits et des pouvoirs détenus depuis la Confédération. Voilà ce que signifie la formule.

Avec notre amendement, ce droit n'aurait pas à être acheté puisqu'il serait reconnu et assorti d'un dédommagement. La province qui souhaiterait l'exercer n'aurait pas à l'acheter. L'assemblée législative d'une province donnée serait libre de décider s'il est dans l'intérêt de ses habitants de transférer certains pouvoirs au gouvernement fédéral ou de les conserver.

Madame le Président, chers collègues et amis canadiens qui voulez nous aider à relancer le Canada, permettez-moi de vous rappeler ceci: si une province peut en toute liberté accepter de se désolidariser des autres pour telle ou telle disposition constitutionnelle, elle ne devrait pas avoir à payer d'amende. Ce n'est que justice. Et pourtant, la proposition à l'étude ne le permet pas; c'est à ce genre de justice qu'aspire le premier ministre de la Saskatchewan en paraphant l'entente d'avril dernier; enfin, c'est à cette justice que devrait souscrire le Parlement du Canada, afin que le droit d'abstention facultative puisse s'exercer en toute liberté et ne pas être assorti de l'obligation d'acheter un présumé droit.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, cet amendement sera présenté plus tard au cours du débat par un autre de mes collègues. Je l'aurais présenté aujourd'hui si le Règlement de la Chambre me l'avait permis. Mais comme il autorise la présentation d'un seul amendement, nous en reporterons donc à plus tard la présentation ainsi que celle de l'amendement sur les droits des autochtones.

A l'heure actuelle, nous discutons, de manière tout à fait objective, je l'espère . . .

M. Benjamin: Ç'en a tout l'air.

M. Clark: J'entends des commentaires du côté des néo-démocrates. Je le répète, si les néo-démocrates ont quelque chose à dire, et en particulier M. Benjamin, de Regina, je l'invite à le dire à son premier ministre provincial.

Nous discutons de la constitution de notre pays d'une façon que la plupart d'entre nous jugeons objective. Parce qu'il s'agit de notre pays et parce que les questions en cause touchent de près nos droits, notre avenir, notre unité et notre vision du pays, nous sommes tous touchés personnellement. Lorsque je dis que nous sommes tous touchés, je ne parle pas uniquement des députés qui siègent au Parlement, je parle de nos centaines de milliers de concitoyens dont certains manifestent à l'heure actuelle devant les assemblées législatives dans diverses régions du pays.

Je parle de ceux qui sont venus par centaines et qui auraient voulu venir par milliers comparaître devant le comité spécial qui étudiait la première résolution, des Canadiens de toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre et jusqu'aux rives arctiques de la circonscription de mon voisin de pupitre, des Canadiens préoccupés, qui ont réfléchi et qui ont exprimé leur opinion sur la constitution depuis un an. Ce fut une rude épreuve pour chacun de nous, mais je crois que l'un des avantages de ce long processus est qu'il a permis de sensibiliser les Canadiens au sujet de la constitution.

Je demande maintenant l'indulgence de la Chambre, car je voudrais faire quelques observations personnelles. Ce mois-ci, j'entame ma dixième année au Parlement. Comme les autres députés, je suis arrivé ici avec certains objectifs et des opinions préconçues. L'une de ces vérités que j'ai toujours tenues pour irréfutables et que j'ai pu constater depuis mon enfance, c'est que les femmes sont tout aussi capables que les hommes. J'ai été élevé dans une collectivité rurale, et en milieu rural, les hommes et les femmes travaillent à égalité. Pendant la guerre, j'ai vécu dans une ville. Beaucoup d'hommes étaient absents de sorte que ce sont les femmes qui dirigeaient les entreprises, et souvent, elles s'en tiraient mieux que les hommes. Quand les hommes sont rentrés chez eux, la question qui se posait en fait d'égalité, c'était de savoir s'ils pouvaient diriger leurs affaires aussi bien que leur femme.

Pourtant, la dure réalité, que nous avons tous constatée, c'est que les femmes doivent surmonter des obstacles qui n'existent pas pour les hommes. Personnellement, je suis fier de pouvoir jouer un petit rôle dans la présentation de l'amendement aujourd'hui afin d'essayer de renverser ces barrières et de nous rapprocher, selon le droit et selon la pensée, de cette sorte d'égalité qui existe effectivement si nous considérons les capacités et le potentiel des Canadiens et des Canadiennes.

● (1450)

Madame le Président, j'ai grandi avec les autochtones comme voisins, non pas comme s'ils représentaient un concept juridique. En effet, certains ne vivaient, pas tellement loin de ma ville. Une de mes premières réalisations comme simple